



## Acompte versé et marchandise conservée depuis 6 ans par le fourni

-----  
Par NAUHAKEL

Bonjour,  
en 2014, mon mari a versé 1 acompte pour l'achat d'un liner de piscine pour rénovation. Un devis a été établi pour bon de commande et rénovation. Sur le devis il est totalisé diverses lignes mais dans le total TTC l'entreprise a déduit, sans que cela soit mentionné, l'acompte / Exemple :  $94\ 000 + 332\ 400 + 52\ 000 + 60\ 000 = 478\ 400$  FCP ??? Dans le cadre règlement il est mentionné les 50 000 fcp d'acompte. Le litige qui nous oppose au fournisseur est que je viens de découvrir que mon mari avait commandé ce liner en septembre 2014 et qu'en accord verbal avec le fournisseur celui le conservait dans son entrepôt et aujourd'hui il nous impose de payer la facture contre remise du liner, mais en nous précisant que celui-ci pouvait être détérioré (ou pas), car stocké depuis 6 ans !!! Mon liner actuel est toujours en bon état et je ne veux pas le changer, mais il me dit que je suis obligée de payer ou que cela se terminera mal (menace). Suis-je obligée de payer ? Cordialement  
Cordialement